

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UN FOOD TRUCK
SUR LE PARVIS DE LA DISTILLERIE**

Nous, Maire de la commune d'Allennes-les-Marais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de commerce,
- Vu la note de service de la Préfecture concernant la mise en place de manifestation durant le plan vigipirate,
- Vu le code de santé publique,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté municipal n°448-0726 du 16 juillet 2026, portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation par le comité des fêtes d'une guinguette à la Distillerie rue Sonnevillle à Allennes-les-Marais le 31 juillet et 14 août 2026,
- Vu la demande par laquelle Madame Alice DUMORTIER, domiciliée à La Bassée, sollicite l'autorisation d'installer un Food Truck proposant des crêpes et gaufres sur le parvis de la Distillerie rue Sonnevillle à ALLENES LES MARAIS lors de la guinguette,
- Considérant le caractère festif, culturel et populaire de l'événement,
- Considérant que l'emplacement est disponible,
- Considérant que pour la sécurité des badauds et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer et sécuriser les stands,

ARRÊTONS

Article 1 : Du vendredi 14 août 2026 à 17h45 au samedi 15 août 00h30, Madame Alice DUMOURTIER, gérante du Food Truck le « Brunch with me » est autorisée à installer son Food Truck sur le parvis de la Distillerie lors de la soirée « guinguette » organisée par le comité des fêtes d'Allennes-les-Marais.

Article 2 : Le prestataire pourra se brancher sur la borne électrique prévue à cet effet.

Article 4 : Les câbles électriques seront balisés et protégés pour éviter les chutes et risques d'électrocution. Des poubelles seront mises à la disposition du prestataire.

Article 5 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

Madame le Maire

Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome d'ANNOEULLIN,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le responsable des services techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est adressé :

- Madame Le Maire
- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome d'Annœullin
- Monsieur le Commandant du Service de Secours et d'Incendie de Seclin
- Monsieur O'NEILL Fabian – Président du Comité des Fêtes
- Monsieur le policier municipal.
- Monsieur le responsable des services techniques
- Au pétitionnaire : Madame Alice DUMORTIER – Gérante du Foot Truck « Brunch with me »

Fait à Allennes-les-Marais, le 11 août 2026



Le Maire,

Carine VANDAELE